



**PECHE A L'ETANG COMMUNAL
REGLEMENTATION 2021**

I DROIT DE PECHE

- Ouverture le samedi 12 JUILLET - 6 H 00
- Fermeture le 1 novembre au soir.
- Dans la limite la zone de pêche
- Chaque pêcheur a droit à 3 lignes sur une distance de 10 ml maximum quel que soit sa carte de pêche.
- Moins de 12 ans : 1 ligne gratuite pour les enfants accompagné d'un adulte titulaire d'une carte de pêche de l' ETANG DES SEZEAUX .
- L'étang ne fait pas partie des APPMA.
- Seuls les pêcheurs munis d'une carte de l' ETANG DES SEZEAUX ont le droit de pêche.

II Jours et heures de pêche

- La pêche est autorisée tous les jours de la semaine et jours fériés
- La pêche est autorisée du matin 6 H 00 au coucher du soleil

III Restrictions pratiques de pêche

- Aucun emplacement n'est réservé
- Un emplacement est acquis au premier occupant sans droit de priorité
- Les lignes ne doivent pas être abandonnées à l'eau
- Des panneaux indiquent les limites de la zone de pêche
- Aucun emplacement en dehors des panneaux
- La pêche au leurre est interdite
- La pêche en bateau est interdite.
- L'amorçage en bateau télécommandé est autorisé dans la limite de la zone de pêche.
- -Après la prise d'une carpe d'un poids supérieur à 5 kg , la remise à l'eau devra être immédiate (après pesée et photo éventuellement) interdiction de la mettre dans un sac , dans une bourriche etc ...
- La pêche aux écrevisses est autorisée aux titulaires de cartes de pêche du plan d'eau.
- Le camping est interdit sur la zone de pêche sauf lors des enduros de pêche à la carpe.
-

IV Carnassiers :

- Ouverture le 12 Juin fermeture le 1^{er} novembre au soir
- Limité à 3 prises journalières
- La pêche au poisson manié, aux leurres naturels et artificiels est interdite toute l'année
- Seule la pêche au vif est autorisée
- Taille du brochet : 60 cm minimum
- Taille du sandre : 50 cm minimum
- Black-Bass remise à l'eau obligatoire